Conseil national du sida
et des hépatites virales
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP
www.cns.sante.fr

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

01/12/2026

JOURNÉE MONDIALE DE LUTTE CONTRE LE VIH/SIDA

POUR UNE POLITIQUE PUBLIQUE GLOBALE DE LUTTE CONTRE LA SEROPHOBIE

La ministre en charge de la lutte contre les discriminations, Mme Aurore Bergé, et la ministre chargée de la santé, Mme Stéphanie Rist, ont saisi le 7 octobre 2026 le Conseil national du sida et des hépatites virales (CNS) pour avis sur la sérophobie en France. À quelques jours de la Journée mondiale de lutte contre le VIH/sida, le CNS a présenté une restitution intermédiaire de ses travaux à la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH), au cabinet de Mme Aurore Bergé et à la Direction générale de la santé (DGS). Le Conseil rendra ses conclusions et recommandations définitives au début de l'année 2027.

Communiquer, former, accompagner

Plus de 170 000 femmes et hommes vivent avec le VIH en France. Différentes recherches scientifiques et de nombreux témoignages attestent de l'ampleur de la stigmatisation et des discriminations qu'elles et ils subissent, dans le système de santé, au travail, mais aussi dans la sphère familiale et affective. Celles-ci traduisent la persistance, plus de quarante ans après le début de l'épidémie, des stéréotypes attachés à cette maladie et de la méconnaissance du VIH. Ces manifestations de la sérophobie s'articulent fréquemment avec d'autres motifs de discrimination, notamment l'orientation sexuelle, le genre, l'origine, la précarité.

Lutter efficacement contre la sérophobie implique de **communiquer régulièrement** sur les modes de transmission des infections sexuellement transmissibles (IST), dont le VIH, sur le fait qu'une personne vivant avec le VIH sous traitement ne peut pas transmettre le virus et sur le vécu des personnes séropositives aujourd'hui. En parallèle, **un travail de formation des professionnel·les** (de la santé, du social, de la justice) est nécessaire.

Le Conseil souligne par ailleurs l'exigence de **développer le soutien aux personnes confrontées à la sérophobie**, en améliorant l'information sur leurs droits, en facilitant le signalement et le recours contre les discriminations subies, et en renforçant l'accompagnement psychosocial, social et juridique.

Rendre plus effectives les protections prévues par la loi

Le CNS entend la demande de visibilité et de reconnaissance de la sérophobie exprimée par les personnes concernées, qui revendiquent une loi dédiée. Une proposition de loi en ce sens a été déposée au Sénat.

La réponse législative doit cependant prendre en compte le fait que **les manifestations de la sérophobie vont bien au-delà des seules discriminations** au sens d'un traitement différentiel défavorable dans un domaine prévu par la loi. Elles englobent des formes de stigmatisation diverses : violences, injures, harcèlement, divulgation non consentie du statut sérologique. Certains de ces comportements constituent des délits relevant des atteintes à l'intégrité de la personne.

Concernant les discriminations au sens légal, le Conseil considère que l'ajout d'un critère visant les discriminations en raison du statut sérologique vis-à-vis du VIH n'aurait qu'une portée symbolique. Les discriminations fondées sur la séropositivité au VIH sont déjà prohibées au titre du critère de l'état de santé. La difficulté tient en réalité au fait que le droit anti-discrimination demeure globalement peu effectif. **L'enjeu n'est donc pas de compléter la loi par un motif spécifique, mais de renforcer son application.**

Le Conseil constate en revanche, en matière pénale, que la législation actuelle relative aux circonstances aggravantes des délits ne prévoit pas le cas où ceux-ci sont commis en lien avec l'état de santé de la personne. Une réflexion doit par conséquent être engagée afin de permettre de **mieux qualifier et sanctionner certains délits quand ils présentent un caractère sérophobe**.

Enfin, une **instruction de politique pénale** précisant aux magistrat·es du parquet les orientations en matière de lutte contre les discriminations devrait contribuer à une mise en œuvre plus effective des protections prévues par la loi.

Contact : Laetitia Barth, Responsable communication | 06 59 44 16 04 | laetitia.barth@sante.gouv.fr

S'il est légitime et important d'engager une réflexion pour une meilleure protection légale des personnes vivant avec le VIH, il est indispensable de lutter conjointement contre les causes structurelles de la sérophobie. Une politique globale volontariste doit permettre d'améliorer durablement les connaissances, de lutter contre les stéréotypes et d'accompagner les personnes séropositives pour garantir l'effectivité de leurs droits.

Contact : Laetitia Barth, Responsable communication | 06 59 44 16 04 | laetitia.barth@sante.gouv.fr